

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports en commun
 Délégation de service public
 Contribution forfaitaire d'exploitation avec intéressement aux résultats
 Avenant n° 10 – Adoption – Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun a été confiée à la société Veolia Transport Bordeaux par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats.

Afin de prendre en compte les modifications nécessaires depuis la signature de l'avenant n°9, il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention précitée, lequel porte sur les adaptations suivantes :

I : Nouvelle identification des parties

La société Connex Bordeaux par décision de son assemblée délibérante a procédé au changement de dénomination sociale de son entité qui est devenue, depuis février 2007, la société Veolia Transports Bordeaux.

II : Modification de l'offre et impact sur les contributions forfaitaires de 2007 et 2008

La mise en œuvre progressive de la restructuration liée à la phase 2 du réseau tramway n'étant plus échelonné comme la prévision faite dans le calendrier présent dans l'actuel contrat, les contributions forfaitaires des années 2007 et 2008 sont revues comme suit (*Art. 14-1-1 et annexe 7 du contrat modifiés*) :

	2001	2002	2003	2004		2005	2006	2007	2008
				A	B				
Bus	86 019	93 085	93 426	93 426	83 019	82 621	83 268	82 870	77 826
Tramway	-	1 112	16 570	15 038	15 418	16 469	17 706	20 322	25 674
Total	86.019	94 197	109 996	108 464	98 437	99 090	100 974	103 192	103 500

(A) réseau bus travaux

(B) réseau restructuré + tram CHR

(C) réseau conventionnel phase 2 modifié

III : Dépôts et cautionnements

La Communauté urbaine, à l'entrée en vigueur de la convention a remis une somme de 32 781,48€, correspondant aux « dépôts et cautionnements » de la précédente délégation. Cette somme étant soumise aux dispositions de l'article 1892 du code civil, ce montant correspond dès lors à un prêt à la consommation. Par conséquent, il convient d'ajouter un nouvel article 9-11 qui précise qu'à l'expiration de la convention, l'ensemble des dépôts et cautionnements est restitué à la Communauté urbaine, et que cette restitution est clairement mentionnée dans le décompte définitif.

IV : Partage des gains de productivité

Afin d'affiner la méthode de calcul du partage des gains de productivité, celle-ci est revue en intégrant l'excédent de produits financiers par rapport au montant prévisionnel (*modification de l'annexe 15*).

V : Mesure de la vitesse commerciale des autobus

En raison des modifications du réseau (changement de structure des lignes, modification des temps de parcours, nouvelle numérotation des lignes...), les modalités de mesure de la vitesse commerciale doivent être adaptées notamment en modifiant les lignes de références. Celles-ci sont retenues en fonction de l'offre et de la fréquentation.

Ainsi, pour les années 2007 et 2008, les 30 lignes mesurées sont :

Pour 2007 :

3, 4, 5, 6, 9, 11, 15, 16, 20/21, 22, 23, 27, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 45, 46, 48, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57.

Pour 2008 :

3, 4, 5, 6, 9, 11, 16, 20/21, 22, 23, 27, 30, 31, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57

VI : Destruction ou disparition

L'article 10-4 de la convention prévoit que « En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mis à la disposition par la Communauté, le délégataire est tenu de pourvoir au remplacement des matériels et équipements inscrits à l'inventaire par des matériels semblables dont la pérennité, ainsi que les caractéristiques notamment mécaniques, dimensionnelles et fonctionnelles, sont égales ou supérieures à celles du bien à remplacer. »

Compte tenu des circonstances particulières de destruction du bus HEULIEZ immatriculé 1764 PR 33 (bus incendié), les parties conviennent de déroger pour le remplacement de celui-ci à l'application de l'article 10.4 et de limiter l'obligation du délégataire au remboursement de la valeur nette comptable du véhicule.

VII : Mise en conformité des bus fonctionnant au GNV

Afin d'assurer la mise en conformité des bus fonctionnant au GNV avec les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2007, la Communauté décide d'installer sur ses 142 véhicules fonctionnant au GNV un dispositif de suppression thermique homologué par le constructeur.

Les frais liés à la mise en place de ce nouveau système seront pris en compte dans l'arrêté des comptes 2007 de la Convention pour un montant de 288.880,82€₂₀₀₇.

VIII : Mise en conformité de certains véhicules avec la loi handicap

Afin d'assurer prioritairement la mise en conformité des véhicules de la ligne 49 (ligne desservant l'aéroport) avec l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et d'assurer la mise en accessibilité des véhicules de cette ligne aux personnes à mobilité réduite, les véhicules mis en service sur la ligne (véhicules affrétés) sont des véhicules à plancher bas spécialement équipés de plate-formes.

Les coûts générés par cette mise en conformité d'un montant de 9.200€ par véhicule et par an seront pris en compte dans l'arrêté des comptes 2007 et dans l'arrêté des comptes 2008 au prorata temporis et au prorata du nombre de véhicules mis en conformité chaque année.

IX : Adaptation du parc de véhicules aux contraintes environnementales

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté mettra à disposition du délégataire des véhicules dotés de réservoirs à urée et de filtres à particules afin de réduire les émissions des bus fonctionnant au gazole.

Le délégataire accepte de prendre en charge jusqu'à la fin de la convention les coûts de maintenance liés à la mise en place de ces nouveaux systèmes sur les véhicules acquis en 2007.

X : Liaison Lescure par fibre optique

En vue d'améliorer le temps de réponse et sécuriser le système billettique et d'aide à l'exploitation, la Communauté urbaine avait envisagé de réaliser des travaux de raccordement par fibre optique du dépôt Lescure. Cet investissement étant lourd et amortissable sur 20 ans, il convient, au regard des interrogations actuelles sur la pérennité du site, de préconiser une solution palliative. Dans ce cadre, il a été décidé entre les parties de mettre en place entre le PCC de Bastide et la salle informatique de Lescure, une liaison fibre optique louée à un prestataire pour un coût annuel de 23.340€₂₀₀₇.

XI : Ecarts entre cahier des charges DSP et biens remis au délégataire

La convention a été négociée dans le courant de l'année 2000 sur la base du projet de réseau de bus et de tramway connu à cette époque.

Ce projet ayant évolué au cours de l'exploitation de la convention, les biens (infrastructures, équipements, système) remis par la Communauté au délégataire présentent des écarts avec les éléments connus en 2000 et ayant servi de base à l'établissement de la contribution forfaitaire.

Les avenants 7 et 9 à la convention ont déjà procédé à deux réajustements permettant de rétablir l'équilibre conventionnel. Cependant de nouveaux écarts sont apparus entre le réseau mis en service et les prévisions de réseau phases 1 et 2 résultant de la convention et de ses avenants.

	Coûts exercice 2007 en K€ 2000 HT	Coûts exercice 2008 en K€ 2000 HT
Linéaires plate-forme (à valider sur plan)	46 K€	153 K€
Sur-largeur de voie verte (non inclus, à définir suivant remise)	18 K€	44 K€
Remise en état pelouse CHR	18 K€	-
Réseau radio TETRA	-	12 K€
APS	52 K€	82 K€
Energie / SSR	9 K€	20 K€
Climatisation armoires stations	2 K€	7 K€
Location matériel spécifique (balayeuse, engin manutention rame dans dépôt)	-	63 K€
Equipements spécifiques / parti pris architectural	13 K€	30 K€
Comptage P+R Buttinière	6 K€	
Seuils MR	66 K€	
Dépôt Achard	-	75 K€ ²
Locaux supplémentaires¹	5 K€	14
Sous-total	235 K€	500 K€

¹ La Morlette, Mérignac, Grand Parc

² compte tenu de la date de mise en service, la charge qui sera prise en compte dans l'arrêté des comptes 2008 ne sera pas supérieure à 75.000€HT

Nota : Les valeurs des écarts pour les sur-largeurs voies vertes, les arbres et les locaux seront définitivement calculées en fonction des éléments réellement mis à disposition de l'exploitant en rapport avec les conventions en cours de négociation avec les communes et les écarts finaux concernant la remise de ces biens viendront en augmentation ou en diminution de l'arrêté des comptes annuel.

XII : Plafonnement des frais de siège

En concertation avec la Communauté, le délégataire s'engage, pour les années 2007 et 2008, à limiter les frais de siège à 1,7% du chiffre d'affaires.

XIII : Modalités de reversement des recettes

Le reversement des recettes encaissées par le délégataire était actuellement effectué par remise de chèque.

Les parties ont convenu de procéder dorénavant par virement (*modification art. 17-2-1-3*) avec information avec envoi par Veolia au moment du virement d'un mel d'information au Receveur des Finances et à la direction des finances de la communauté urbaine.

XIV : Missions nouvelles et connexes du délégataire

La Communauté autorise le délégataire à effectuer des missions connexes au service de transport urbain objet de la convention dans la mesure où ces missions restent annexes à la mission principale et qu'elles ne nuisent pas à l'exécution de cette dernière.

Sur le fondement de cet article, la Communauté confie au délégataire :

- la mise en place et la prise en charge d'une action citoyenne en rapport avec les transports publics. Les conditions de mise en place de cette action qui devra être réalisée avant fin 2008 et dont le montant forfaitaire ne saurait excéder 150 000 Euros HT seront définies en concertation entre le Délégataire et la Communauté,
Cette somme ne viendra pas en augmentation des charges d'exploitation (telles que prévues à l'annexe 15) pour le partage des gains de productivité.
- la gestion de l'intermodalité en conformité aux conventions conclues dans ce cadre.

XV : Modification du plan de maintenance du tramway

L'annexe 21 de la convention fixe les visites à effectuer dans le cadre de la maintenance préventive du tramway. Suite à une modification du plan de maintenance du CITADIS proposée par le constructeur Alstom et validée par un organisme de certification, le premier pas de maintenance passe de 10 000 kilomètres à 15 000 kilomètres.

Les économies générées par ce nouveau plan de maintenance d'un montant de 17 000€ HT par an sont prises en compte dans le tableau des contributions forfaitaires annuelles de référence et le tableau récapitulatif des contributions forfaitaires de référence figurant en annexe 1 (documents 1 et 2) du présent avenant.

XVI : Stockage des rames dans l'attente du dépôt Achard

La capacité de stockage des dépôts actuels ne permet pas de recevoir les nouvelles rames de tramways qui ont été mises à disposition du délégataire. Dans l'attente de la mise à disposition du délégataire par la Communauté du nouveau dépôt Achard à compter du 1^{er} mai 2008, les rames sont stockées la nuit sur le réseau et font l'objet d'un gardiennage spécial.

Les frais d'exploitation supplémentaires (gardiennage, parcours supplémentaire, moyens d'exploitation supplémentaires) seront pris en compte pour un montant de 141 000 euros HT dans l'arrêté de comptes 2007 et pour un montant de 133 000 euros HT dans l'arrêté de comptes 2008 de la convention qui pourra être modifié prorata temporis si le dépôt Achard était remis après le 1^{er} mai 2008.

XVII : Entretien du ballast

L'extension de la ligne C du tramway vers les Aubiers nécessite une opération de maintenance du ballast. Le coût sera pris en compte dans l'arrêté des comptes 2008 si cette opération est réalisée en 2008 et dans la limite de 196 000 euros HT (euros 2000).

XVIII : Mise en place de B'Pass

Le Service B'Pass est un service commercial de télébillettique devant permettre l'utilisation du téléphone mobile NFC pour l'achat et la validation des titres de transport sur le réseau tbc. Ce service supplémentaire est proposé à la Communauté par le délégataire. Il convient de préciser les conditions de mise en œuvre de ce service.

- le projet sera réalisé sous la supervision du Groupe Veolia Transport auquel le délégataire appartient. Le délégataire s'engage à faire assurer les coûts du projet par le Groupe Veolia Transport et à ne pas faire supporter les coûts dans les charges d'exploitation du réseau tbc,
- le serveur d'offre du Groupe Veolia Transport pourra être déconnecté sans conséquence sur le système billettique et sans perte de données d'utilisation du système (notamment données de ventes, de recettes ou de validations) qui restent la propriété de la Communauté,
- le service B'Pass sera accessible à tous les opérateurs de téléphonie mobile qui en feront la demande. Le Groupe Veolia Transport devra établir le protocole permettant l'accès d'un nouvel opérateur,
- les recettes issues des achats de titres de transport via le mobile NFC seront perçues par le réseau tbc. La solution de paiement mise en œuvre pourra à tout moment faire l'objet d'audit par la Communauté ou son représentant et devra être compatible avec les règles de la comptabilité publique,
- la Communauté sera associée à la communication autour du projet et des services mis en œuvre,
- en 2008, la Communauté et le Groupe Veolia Transport dresseront un bilan de cette opération.

A l'échéance du contrat de délégation de service public, et en cas de changement de délégataire, le délégataire s'engage à ce que le Groupe Veolia Transport assure la continuité du service B'Pass suivant les principes suivants :

- hébergement et maintenance des logiciels à titre gracieux pendant une durée de 6 mois,
- seuls, les coûts de télécommunication entre le système billettique et le serveur d'offre B'Pass et les coûts bancaires seront facturés à la Communauté ou le cas échéant à son nouveau délégataire.

XIX : Capacité des parcs relais

Les parcs relais dont la gestion a été transférée au délégataire lui ont été remis sur la base d'une capacité d'accueil théorique.

Or, il apparaît après comptage, qu'un différentiel existe entre la capacité théorique et la capacité réelle d'accueil offerte sur le terrain. Afin d'assurer un suivi fiable des données relatives à l'occupation des espaces, il convient de corriger les données de capacité.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités, sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

La commission ad'hoc réunie le 5 novembre 2007 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **adopter les modifications du contrat de délégation de service public ci-dessus énoncées,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 joint à la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 DÉCEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2007</p>

M. PIERRE BRANA